



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 3552

### Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage de renforcer la législation en matière de protection de l'environnement, et notamment d'augmenter le montant des indemnités versées en cas de dommages causés à celui-ci.

### Texte de la réponse

Reponse. - La réparation des dommages causés à l'environnement s'inscrit dans le cadre général de la responsabilité civile. Ces dommages sont appréciés souverainement par les tribunaux judiciaires. Le souci du Gouvernement est d'ouvrir le plus largement possible le droit à réparation du préjudice écologique. À cette fin, des pas importants ont été accomplis pour permettre aux associations de protection de l'environnement d'exercer les droits reconnus à la partie civile, comme la loi du 3 juillet 1985 l'a prévu en matière d'installations classées. Afin que les victimes et associations puissent faire valoir leurs droits devant les juridictions pénales, le secrétariat d'État chargé de l'environnement prône le lancement de procédures judiciaires à l'encontre des pollueurs ; il examine avec le ministère de la justice les mesures pratiques qui permettraient une meilleure répression pénale des infractions en matière d'environnement, et un meilleur accès des citoyens à la justice. S'agissant du renforcement de la législation protectrice de l'environnement, il ne peut être envisagé séparément d'une meilleure application des textes existants. La priorité de l'action juridique est bien d'obtenir le respect effectif de réglementations déjà très protectrices de l'environnement, qui sont mises en œuvre de façon trop inégale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3552

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 octobre 1988, page 2785